

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 23 février 2023

L'an 2023 et le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 9 février 2023.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Délibération N° 23-02-2023 / N°37

Etaient présents les membres en exercice : 83

Messieurs Jean-Marie Dufay, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Yves Petit, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Hugues Legoux, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hauteceur, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Joël Torsel, Henri Cuvillier, Yves Lierpe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ios, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 5

Membres votants : 98

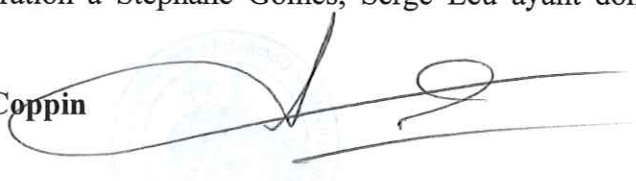
Absents : Pascal Coin, Fabienne Kwiatkowski, Sébastien Bertout, Sylvie Gabez, Florence Dambreville, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Christian Delambre, Jean Bridel, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Duez, Roland Descamps, Eric Caron,

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilyn Hadj, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray, Denise Tetelin suppléée par Muriel Sergier, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Eric Poulain, Magalie Jonard

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier.

Secrétaire de séance : Dominique Coppin



Titre de la délibération : Convention avec la SPL Office de tourisme d'Arras au titre de l'année 2023.

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de tourisme des loisirs et des congrès du Grand Arras. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions des délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Classement de l'Office de tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 6 300 € pour l'exercice 2023. Au montant de l'exercice 2022 s'ajoute l'insertion des pages pour les Journées du Patrimoine.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 2 475 € au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 3 825 € au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2023 à 3 305 € au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 janvier 2023 et de la commission en date du 7 février 2023, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre de l'année 2023, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 6 300 €, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3 305 €,
- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/03/2023 et publication ou notification du 09/03/2023